



# GARANTIE CH

Cet article de la marque **INDUSTRIAL** a été fabriqué conformément aux méthodes de production les plus modernes et est soumis en permanence à un contrôle de qualité exigeant. La société HORNBACH Baumarkt (Schweiz) AG, Schellenrain 9, CH-6210 Sursee,

(ci-après la garante) garantit la qualité des articles de la marque **INDUSTRIAL** achetés auprès de la garante conformément aux dispositions suivantes.

## 1. DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie dure **10 ans**. La garantie débute à la date d'achat. Afin de pouvoir prouver la date d'achat de votre article, veuillez conserver le ticket de caisse original ou la facture originale.

## 2. ÉTENDUE DE LA GARANTIE

La garantie couvre exclusivement les défauts de fabrication ou de matériaux. La garantie s'applique en cas d'utilisation de l'article dans l'Union Européenne et en Suisse. La garantie ne s'applique pas pour les défauts dans les cas suivants:

- dégâts de transport,
- utilisation abusive ou non conforme,
- utilisation violente ou influences extérieures,
- dommages du fait du non-respect des instructions de montage et du mode d'emploi,
- raccordement à une tension secteur inadaptée ou à un type de courant inadéquat,
- installation non conforme,
- utilisation d'accessoires non homologués.

De plus, le dommage aux pièces d'usure qui résulte de l'usage normal de l'article n'est pas couvert par la garantie. La garantie ne couvre ni dommages accessoires ou consécutifs, ni d'éventuels frais de montage ou de démontage en cas d'application de la garantie.

## 3. PRESTATIONS DE LA GARANTIE

Pendant la durée de la garantie, la garante examine l'article défectueux afin de déterminer s'il s'agit d'un cas de garantie. S'il s'agit d'un cas de garantie, la garante échange l'article. Si l'article n'est plus disponible au moment du cas de garantie, la garante est en droit de remplacer l'article par un produit similaire. L'article échangé devient la propriété de la garante. Les prestations de garantie ne prolongent pas la durée de la garantie. Les prestations de garantie n'entraînent pas l'application d'une nouvelle garantie.

## 4. REVENDICATION DE LA GARANTIE

Pour faire valoir la garantie, nous vous prions de vous adresser au magasin HORNBACH le plus proche. Vous le trouverez sur [www.hornbach.ch](http://www.hornbach.ch) ou contactez la garante à l'adresse e-mail ci-dessous pour organiser l'envoi de l'article défectueux: [service@hornbach.ch](mailto:service@hornbach.ch). Le recours à la garantie ne peut intervenir que sur présentation de l'original du ticket de caisse ou de la quittance.

## 5. DROITS LÉGAUX

Vos droits légaux au titre de la garantie et de la responsabilité produit ne sont pas limités par la garantie.